

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1972)
Heft: 179

Rubrik: Jeanlouis Cornuz lit pour vous

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Eichenberger, à « mettre sur pied la conception (du projet ou du rapport) à laquelle se rallient les plus actifs des groupements d'intérêts qui sont concernés ». C'est ainsi que l'on enregistre des alliances passagères, des offres d'appui mutuel commandées par les intérêts du moment, ce qui engage le professeur Eichenberger à assimiler ces commissions à des « cabinets politiques ». (...)

Seuls les membres d'une commission connaissent l'avant-projet de l'administration. A l'exception des experts et des services administratifs directement intéressés, personne n'a connaissance des modifications apportées à l'avant-projet au cours des délibérations. Si l'opinion était plus largement informée qu'elle ne l'est — trop tard et généralement trop peu — par les messages du Conseil fédéral, on écarterait probablement la principale cause d'un malaise toujours renaissant.

La consultation des cantons, groupements et partis, qui a pris l'importance que l'on sait, est aujourd'hui la pièce maîtresse de la procédure législative préparatoire. Elle place l'administration en face de nombreuses questions, souvent très délicates. Il apparaît donc d'autant plus étonnant que jusqu'à maintenant — si l'on fait exception des directives de l'OFIAMT du 7 février 1950 mentionnées plus haut — on se soit abstenu de réglementer ou de soumettre à des normes cette procédure de consultation.

W. Buser fait le point ensuite des matières soumises à une procédure obligatoire de consultation dans la Constitution fédérale. Consultation des cantons et des groupements économiques ou culturels (cf. art. 32 et 34) : préalablement à la promulgation de dispositions qui limitent de manière sensible la liberté du commerce et de l'industrie ou qui concernent la protection des travailleurs; consultation limitée aux cantons (art. 22 bis, 27 quater et 45 bis) : dispositions d'exécution concernant la protection civile, l'article relatif aux bourses et celui concernant les Suisses de l'étranger. Les autres consultations se font « au gré d'une pratique qui s'est instituée au cours des années ».

JEANLOUIS CORNUZ LIT POUR VOUS

Les leçons de la division

Revenons encore une fois sur les élections italiennes. D'un tableau publié par la *Libera Stampa*, j'extrais ceci :

A la Chambre des Députés :

La Démocratie chrétienne passe de 266 députés à 267, mais tombe de 39,1 % à 38,8 % des suffrages. Le Parti communiste passe de 177 à 179 députés et de 26,9 % à 27,2 % des suffrages, mais le petit parti « d'unité prolétarienne », né d'une scission de gauche du Parti socialiste nuance Nenni, qui votait avec les communistes, tombe de 4,4 % à 1,9 % et de 23 à 0 députés... Ainsi donc l'opposition d'extrême-gauche perd *en fait* 21 sièges et 2,2 % des suffrages.

Stagnation socialiste

En ce qui concerne les deux partis socialistes (tendance Nenni et tendance Sarragat), qui *unis* avaient obtenu 91 sièges et 14,5 % des suffrages en 1968, ils obtiennent *séparément* 90 sièges (61 + 29), quand bien même ils passent à 14,7 % des suffrages (9,6 + 5,1).

Au « centre », le Parti républicain passe de 9 à 14 sièges, et de 2 à 2,9 % des suffrages, cependant que le Parti libéral tombe de 31 à 21 sièges, et de 5,8 à 3,9 % des suffrages.

Deux petites formations d'extrême-gauche, le « Manifesto » et le « Movimento politico dei lavoratori » n'obtiennent pas le quorum, avec respectivement 0,7 et 0,4 % des suffrages.

A l'extrême-droite enfin, le Parti monarchiste et le Mouvement social italien (néo-fasciste), qui *séparément* avaient obtenu 30 sièges (6 + 24), et 5,9 % des suffrages (1,4 + 4,5), obtiennent *unis* 56 sièges et 8,7 % des suffrages. Gain : 26 sièges et 2,8 % des suffrages.

Résumons : il est bien vrai que les formations du centre-gauche (Démocratie chrétienne et partis socialistes) demeurent stationnaires, mais l'ex-

trême-gauche perd une vingtaine de sièges et environ 2 % des suffrages au profit de l'extrême-droite...

Le tout est de savoir ce que l'on veut : en particulier, pour nous autres socialistes (je me réfère au programme du Parti social-démocrate nuance Sarragat, dont je parlais dans le N° 175), de savoir si nous sommes *d'abord* anti-communistes — dans ce cas, vive la République ! — ou *d'abord* anti-fascistes...

Aussi, pour ma part, je ne saurais aucunement partager le point de vue de *Libera Stampa*, qui croit pouvoir conclure que ces élections « n'ont pas apporté de changement dans l'orientation de l'électorat italien ». Car je ne puis oublier qu'en 1932, la gauche allemande se félicitait aussi d'avoir maintenu ses positions, voire même d'avoir progressé. Quelques semaines plus tard...

Or les raisons des changements observés me semblent claires : la droite a su former un front commun d'action — elle a progressé ; la gauche n'y est pas parvenue, l'extrême-gauche a reculé et la gauche socialiste demeure stationnaire. Le MSI (« néo-fasciste ») est désormais le quatrième parti italien (précédé par le Parti socialiste nuance Nenni, qui dispose de 5 sièges seulement de plus, et suivi par le Parti social-démocrate nuance Sarragat — nous ! — qui en a 27 de moins), alors qu'il était au cinquième rang, précédé par le Parti libéral qui disposait de 5 sièges de plus, et serré de près par le Parti d'Unité prolétarienne, qui n'avait qu'un siège de moins.

Au Sénat

Les mêmes remarques pourraient être faites en ce qui concerne les élections au Sénat, où « nous » perdons deux sièges, alors même que nous passons de 15,2 à 16,1 % des suffrages, et où l'extrême-droite gagne une dizaine de sièges aux dépens de l'extrême-gauche.

Les résultats des élections italiennes nous concernent donc de très près.

J. C.